

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

N° : 500-06-001082-201

JACQUES BEAULIEU

Demandeur

c.

LES SŒURS GRISES DE MONTRÉAL

Défenderesse

-et-

CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL, ayant sa place d'affaires au 4675, rue Bélanger, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, H1T 1C2;

Mise-en-cause

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE LES SŒURS GRISES DE MONTRÉAL POUR
OBTENIR D'UN TIERS LA COMMUNICATION D'ÉLÉMENTS MATÉRIELS DE PREUVE**
(Article 251, alinéa 2 C.p.c.)

À L'HONORABLE SUZANNE COURCHESNE, SIÉGEANT À LA COUR SUPÉRIEURE, DISTRICT DE MONTRÉAL, COMME JUGE DÉSIGNÉE EN L'INSTANCE, LA DÉFENDERESSE, LES SŒURS GRISES DE MONTRÉAL, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. LE CONTEXTE

1. Le ou vers le 2 juillet 2020, le demandeur Jacques Beaulieu a introduit une demande intitulée « Demande afin d'obtenir la permission d'exercer une action collective et obtenir le statut de représentant » (la « **Demande en autorisation** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Le 15 janvier 2021, la Défenderesse Les Sœurs Grises de Montréal (ci-après la « **Défenderesse** ») a reçu notification d'une demande modifiée intitulée « Demande modifiée afin d'obtenir la permission d'exercer une action collective et obtenir le statut de représentant » (la « **Demande en autorisation modifiée** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. La Demande en autorisation modifiée modifie le groupe visé par le présent recours comme suit :

« Toute personne ou succession de personne décédée qui a été victime d'abus sexuel et/ou d'abus physique et/ou d'abus psychologique alors qu'elle était hébergée ou reçue [...] dans l'un des trois établissements suivants : la Crèche d'Youville, l'École

Notre-Dame de Liesse ou l'Orphelinat catholique de Montréal par les préposés laïcs [...] de ces établissements, et/ou par les religieuses de la congrégation des Sœurs Grises de Montréal et/ou par quelconque autre personne à qui [...] elle a été confiée par ceux-ci, entre 1925 et [...] 1973.

Sont toutefois exclues du groupe les personnes qui ont été indemnisées et qui ont exécuté une quittance dans le cadre du Programme National de réconciliation avec les orphelins et orphelines ayant fréquenté certaines institutions ».

(le « Groupe »)

4. Ainsi, il est allégué que les individus formant le Groupe auraient été victimes d'abus sexuels et/ou d'abus physiques et/ou d'abus psychologiques (les « **Abus allégués** ») dans l'un des trois établissements, soit la Crèche d'Youville, l'École Notre-Dame de Liesse ou L'Orphelinat catholique de Montréal, dans la province de Québec, entre les années 1925 et 1973;
5. Les paragraphes 61.1 à 61.12 de la Demande en autorisation modifiée rapportent certains faits allégués à l'égard d'individus qui prétendent être victimes des Abus allégués dans les trois établissements visés par le Groupe, selon le cas, dont notamment : Pierre Lacombe et Jean-Michel Lafrance.

II. LA DEMANDE POUR OBTENIR D'UN TIERS LA COMMUNICATION D'ÉLÉMENTS MATÉRIELS DE PREUVE

6. Sur réception de la Demande en autorisation modifiée, la Défenderesse a entrepris des vérifications afin de retracer les dossiers de Pierre Lacombe et de Jean-Michel Lafrance aux archives de L'Orphelinat catholique de Montréal;
7. L'Orphelinat catholique de Montréal est situé au 4434, Boulevard Décarie, à Montréal, dans l'arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce, qui correspond au lot 53-17 (ci-après « **l'immeuble** ») de la municipalité de la paroisse de Montréal, circonscription foncière de Montréal;
8. En tout temps pertinent au litige, il appert que l'immeuble était la propriété de la corporation de L'Orphelinat catholique de Montréal;
9. Plus particulièrement, il appert que :
 - 9.1 En 1914, Joseph Ovide Gravel a vendu l'immeuble à la corporation de Les Dames de l'Asile de Montréal pour les Orphelins Catholiques Romains, le tout tel qu'il appert de l'index des immeubles et de l'acte de vente, en liasse, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **SGM-1**;
 - 9.2 En 1916, la Corporation de Les Dames de l'Asile de Montréal pour les Orphelins Catholiques Romains a ensuite modifié son nom pour celui de L'Orphelinat Catholique de Montréal;
 - 9.3 En 1971, le nom de L'Orphelinat Catholique de Montréal a été modifié pour celui de Villa Notre-Dame-de-Grâce;

- 9.4 Le 29 juin 1992, la corporation Villa Notre-Dame-de-Grâce a vendu l'immeuble à Fondation Villa Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'il appert de l'index des immeubles et de l'acte de vente, en liasse, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **SGM-2**;
- 9.5 Le 14 octobre 2005, Fondation Villa Notre-Dame-de-Grâce a cédé et transporté l'immeuble au Centre Jeunesse de Montréal, la mise-en-cause, le tout tel qu'il appert de l'index des immeubles et de l'acte de cession, dénoncés au soutien des présentes comme pièce **SGM-3**;
10. Or, il appert que les archives de L'Orphelinat catholique de Montréal ont été cédées et seraient maintenant en possession de la mise-en-cause;
11. Afin d'évaluer l'opportunité de présenter une demande pour permission de présenter une preuve appropriée modifiée au bénéfice de la Défenderesse, les avocats de cette dernière ont notamment contacté, dans un premier temps, Fondation Villa Notre-Dame-de-Grâce, et dans un second temps, la mise-en-cause, afin d'accéder aux archives de L'Orphelinat catholique de Montréal et ainsi obtenir une copie des dossiers concernant Pierre Lacombe et Jean-Michel Lafrance, le cas échéant;
12. Le ou vers le 8 mars 2021, en réponse à cette demande, la mise-en-cause a pris position que l'information recherchée nécessitait l'autorisation de Pierre Lacombe et de Jean-Michel Lafrance ou, à défaut, une ordonnance de la Cour, l'autorisation de Pierre Lacombe et de Jean-Michel Lafrance devant être obtenue par un formulaire signé pour une demande d'accès au dossier d'un patient, tel qu'il appert dudit formulaire dénoncé au soutien des présentes comme pièce **SGM-4**;
13. Dans ces circonstances, la Défenderesse est dans l'obligation de solliciter une ordonnance de la Cour ordonnant à la mise-en-cause la communication d'une copie non-caviardée de tout dossier se trouvant dans les archives de L'Orphelinat catholique de Montréal pour les personnes suivantes :

	Date de naissance	Séjour allégué à L'Orphelinat catholique de Montréal	Paragrapes de la Demande en autorisation modifiée
Pierre Lacombe	13 août 1956	1962 à 1964	61.3
Jean-Michel Lafrance	17 juin 1956	1963 à 1967	61.4 à 61.7

A. PERTINENCE ET IMPORTANCE DES DOSSIERS POUR LA RÉSOLUTION DU LITIGE

14. Ces éléments de preuve sont pertinents en ce qu'ils sont susceptibles de faire avancer le débat et de faire progresser le présent dossier;
15. En sus, à court terme, sujet aux résultats des vérifications de la mise-en-cause, ces éléments de preuve seraient requis afin de respecter le droit de la Défenderesse à une défense pleine et entière en évaluant l'opportunité de présenter alors une preuve appropriée;

B. POSSIBILITÉ D'OBTENIR LES INFORMATIONS D'UNE AUTRE SOURCE

16. À la lumière des vérifications effectuées par la Défenderesse, il n'existe aucune autre source permettant de valider si Pierre Lacombe et Jean-Michel Lafrance ont été accueillis ou non dans l'établissement L'Orphelinat catholique de Montréal visé par la Demande en autorisation modifiée;

C. LE PRÉJUDICE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CAUSÉ AUX TIERS

17. L'accès aux éléments de preuve recherchés par les présentes causerait un préjudice de moindre importance à Pierre Lacombe et à Jean-Michel Lafrance, alors qu'il favorise la recherche de la vérité;
18. En effet, la Défenderesse s'engage à maintenir la confidentialité des documents visés par la présente demande et s'engage à ne pas transmettre ni en divulguer leur contenu à des tiers au litige;

D. DROIT À UNE DÉFENSE PLEINE ET ENTIÈRE

19. Sans cet accès aux éléments de preuve recherchés par les présentes, les droits de la Défenderesse, étant confrontée à une Demande en autorisation modifiée qui recherchera le paiement de sommes très importantes, pourraient être compromis, et ce, tant au stade de l'autorisation que sur le fond du dossier;
20. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la demande de la Défenderesse Les Sœurs Grises de Montréal visant à obtenir d'un tiers la communication d'éléments matériels de preuve;

ORDONNER à la mise-en-cause de faire une copie non-caviardée, le cas échéant, de tout dossier se trouvant dans les archives de L'Orphelinat catholique de Montréal concernant les dénommés Pierre Lacombe et Jean-Michel Lafrance et dont les dates de naissance alléguées sont respectivement le 13 août 1956 et le 17 juin 1956 et d'en transmettre copie aux avocats de la Défenderesse Les Sœurs Grises de Montréal;

ORDONNER la communication de ces dossiers aux avocats de la Défenderesse Les Sœurs Grises de Montréal dans un délai de dix (10) jours à compter du jugement à intervenir sur la présente demande;

RENDRE toute autre ordonnance que le tribunal jugera nécessaire en vue de préserver la confidentialité des résultats des recherches effectuées et transmises pour les fins du dossier;

LE TOUT sans frais sauf en cas de contestation.

MONTRÉAL, le 25 mars 2021

LDB AVOCATS S.E.N.C.R.L.

Procureurs de la Défenderesse

LES SŒURS GRISÉS DE MONTRÉAL

408, rue McGill

Montréal (Québec), H2Y 2G1

Tél.: Tél.: 514-848-9676

Fax : 514 879-9091

Me Luc Lachance / Me Julien Denis

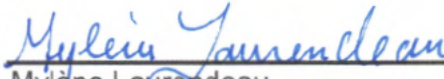
Courriel : llachance@ldbavocats.ca / jdenis@ldbavocats.ca

DÉCLARATION SOUS SERMENT

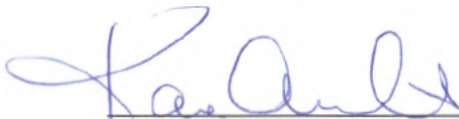
Je soussignée, Mylène Laurendeau, directrice du Service des archives de la défenderesse Les Sœurs Grises de Montréal, exerçant mes fonctions au 138, rue Saint-Pierre, dans la Ville de Montréal, district de Montréal, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. J'exerce la fonction de Directrice du service des archives auprès de Les Sœurs Grises de Montréal et je suis, à ce titre, une représentante dûment autorisée aux fins des présentes.
2. Tous les faits allégués à la présente demande visant à obtenir d'un tiers la communication d'éléments matériels de preuve sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :


Mylène Laurendeau

Affirmé solennellement devant moi
À Montréal, le 25 mars 2021



Commissaire à l'assermentation



N° : 500-06-001082-201

PIÈCE SGM-1

TOUTES MENTIONS RELATIVES A UNE ENTREE SUR CE LOT ET/OU TOUTES INFORMATIONS RECONSTITUEES APPARAISSENT AU REGISTRE INFORMATISE. [(1986) 118 G.O. II, 718]

INDEX AUX IMMEUBLES

Feuillet No. 1 du cadastre *Parissese Montreal* destiné au No 53-17.
 de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement de Montréal.
 Attesté à Montréal, le 17 avril 1957
 Par *[Signature]* devant *[Signature]*
 Dép. Régistrateur. Dép. Protonotaire.

3537 No. 53-17

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	Enregistrement			RADIATION	REMARQUES
		Rec.	Vol. Page	No		
<i>Chaput G. à Tripenier J. P. val</i>	<i>Vente D.</i>	<i>149</i>	<i>203385</i>	<i>97164</i>		
<i>Lafelle F. de Tripenier J. P. val</i>	<i>Vente D.</i>	<i>156</i>	<i>208706</i>	<i>68689, 97164</i>		
<i>Gravel J. D. de Tripenier J. P. val</i>	<i>Quittance F.</i>	<i>31</i>	<i>238055</i>	<i>97164</i>		
<i>Gravel J. D. de Lafelle F. A.</i>	<i>Vente D.</i>	<i>185</i>	<i>240397</i>	<i>68689, 73333, 74592, 74593</i>		
<i>Gravel J. D. à Demers de la Cible</i>	<i>Vente D.</i>	<i>226</i>	<i>273263</i>	<i>97164</i>		
<i>Orphelinat C. de St-Jean à Soc. St-Jean Ste</i>	<i>Obligation F.</i>	<i>135</i>	<i>338245</i>	<i>0128685, 0323510, 0128685, 0128685</i>		
<i>Division de Montréal</i>						
<i>Société St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>26</i>	<i>111344</i>	<i>0128685, 0323510</i>		
<i>Soc. St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>41</i>	<i>182967</i>	<i>0128685, 0323510</i>		
<i>Soc. St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>97</i>	<i>382038</i>	<i>0323510</i>		
<i>Succ. Gravel J. D. à Gravel J. D. de St-Jean Ste</i>	<i>Prit</i>		<i>1113555</i>	<i>0349400</i>	<i>pte 0349400</i>	
<i>Orphelinat Cath. de St-Jean Ste à Castell B.</i>	<i>Hypothèque</i>		<i>1198075</i>	<i>685381</i>		<i>27/9/75</i>
<i>Soc. de Fiducie de St-Jean Ste à Gravel J. D.</i>	<i>Prit</i>		<i>2243896</i>	<i>690886</i>		<i>12/5/74</i>
<i>Fiducie de St-Jean Ste à Gravel J. D.</i>	<i>Délai</i>	<i>3-6-77</i>	<i>2786643</i>			

2^o De payer, à compter de ce jour et proportionnellement pour l'année courante toutes les taxes et autres impositions foncières tant municipales que scolaires pour tant affectés à l'immeuble sus-cité. 3^o De remplir à l'acquit des vendeurs toutes les charges, clauses et conditions auxquelles ce dernier est tenu par ses titres. Plus. En outre, la présente vente est faite pour et moyennant la somme de cinq mille trois cents fr. (5300.00) que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur, lors de l'exécution des présentes, dont quittance générale et finale aux présentes est intervenue Monsieur Azarias Blande de la cité de Montréal, bourgeois, lequel a, par les présentes, déclaré faire main levée pure et simple et consentir la radiation entière et definitive de tous droits, actions et hypothèques lui résultant en vertu d'un acte de vente par lui consenti en faveur du dit J. H. Blande, le quinze novembre mil neuf cent treize devant M. le J. E. Blande, notaire et enregistré au sus-dit bureau d'Hochelaga et Jacques Cartier sous le No 260852 mais en tant seulement que les dits débits, actions et hypothèques grevent le lot de terre présentement vendu et connu et désigné sous le numéro quarante neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent soixante et un (161-49) au plan et titre de servitudes officielles du village de la Côte de la Visitation, tous leurs autres effets étant expressément réservés sur tous les autres immeubles qu'ils peuvent grever. Dont acte. Fait et passé en la cité de Montréal, les jours, mois et an susdits sous le numéro soixante et dix huit des minutes du notaire soussigné. Et après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire (signé) J. Honoré Blande, fos Pirotte pte Curé Azarias Blande, J. H. Chénette, notaire. Vrai copie de la minute des présentes de même en mon étude. J. H. Chénette, notaire

^{P.D.B.R.}
 No 273263
 Le notaire de quatre
 treize mai mil neuf
 cent quatorze a deux
 heures cinquante six
 minutes après midi
 Chénette
 Registré

L'an mil neuf cent quatorze, le septième jour de mai devant Pierre Bérubé notaire public. Locasse, notaire pour la Province de Québec, résidant et ayant son bureau d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, soussigné. A comparu Joseph Onide Grand, propriétaire de Montréal lequel a, par les présentes, vendu sans autre garantie que celle de son propre fait, à la Corporation des Dames de l'Asile de Montréal pour les orphelins catholiques Romains, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, représentée & agissant aux présentes par Mme Aurélie Larocque, de Montréal, épouse conjointement et séparément de M. le dit Joseph Onide Grand et à Mlle. Mervine Larocque aussi de Montréal, respectivement présidente et secrétaire de la dite corporation, et autorisées aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de la balance du jour, par le bureau de direction de la dite corporation adoptée à une de ses assemblées de vente et contenue tenue à Montréal, le vingt d'avril dernier (1914) et dont copie est demeurée annexée aux présentes, après avoir été reconnue valable par les mandataires sus-nommés de la dite corporation et signée de chacun par elle et le notaire soussigné ce jour, les dites Mme Grand & Mlle Larocque acceptant acquiesceurs, pour et au nom de la dite corporation, savoir Vingt quatre lots de terre contigus, situés à Montréal, dans le quartier Notre Dame de Grâce respectivement connus et désignés sous les numéros quatorze, quinze, dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-

Handwritten signature

quatre, vingt cinq, vingt six, vingt sept, vingt huit, vingt neuf, trente, trente un, trente deux, trente trois, trente quatre, trente cinq, trente six, & trente sept, tous de la subdivision officielle du lot numero cinquante trois (Nos 53-14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, & 37) des plan & levé de servitudes de la paroisse de Montréal, sans constructions Avins que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées aux dits immeubles Titu Le vendeur est propriétaire des dits lots de terre, pour les avoir acquis de F. Albert-Labell, notaire de Hull, suivant vente desant M^{re} M. Loignon notaire, le treize mars mil neuf cent treize, et enregistré au bureau d'enregistrement des comtés d'Herche-laga & Jacques Cartier le 31 mars 1913 sous No 240 397. Femme, les dits lots de terre sont grevés et librés de tous droits seigneuriaux, ayant été dûment communiés par acte de commutation passé desant J. Bonin notaire, le quatorze octobre mil huit cent soixante quatorze Etat civil Le vendeur declare qu'il n'est marié qu'une fois et que sa femme est vivante et qu'il n'a pas hypothéqué les dits immeubles, depuis qu'il en a fait l'acquisition Pour l'acquéreur Jouis de ce que dessus vendu, en toute propriété, en vertu des présentes et en prendre possession immédiatement La présente vente est faite sujette aux charges de droit, Et en outre, en considération d'une somme de soixante sept mille trois cent soixante quatre piastres & vingt cinq cents (\$ 67,364,25) sur et en déduction de laquelle somme, celle de trente cinq mille piastres a été payée comptant, lors de l'exécution des présentes, par l'acquéreur au vendeur qui l'a reconnu et en a donné quittance à qui de droit par ces présentes Quant à la balance de prêt de rente restant due, savoir, la somme de trente deux mille trois cent soixante quatre piastres & vingt cinq cents, l'acquéreur s'est obligé de la payer, pour et à l'acquit du vendeur et de ses auteurs, à M. Charles Chaput négociant de Montréal, ou à son ordre dans trois ans à compter du quatorze décembre dernier (1913) avec intérêt sur la dite somme à compter du quatorze décembre dernier, au taux de six pour cent par an, payable semi-annuellement, les quatorze Juin et décembre pour autant dit au dit Charles Chaput et affectant par hypothèque et privilège d. vendeur, les dits immeubles, suivant vente par lui à Joseph P. Tripanier et Edmond Desaulniers, tous deux notaires, de Montréal desant R. Laruelle, notaire, le quatorze décembre mil neuf cent onze, et enregistré au dit bureau d'enregistrement sous No 203 385, qui s'est chargé de payer le dit F. Albert-Labell, par vente à lui par des dits Joseph P. Tripanier et Edmond Desaulniers, desant J. H. Olierin, notaire le premier mars mil neuf cent onze, et enregistré au bureau d'enregistrement susdit sous No 208 706 et qui s'est en fin chargé de payer le vendeur, par la rente en finissant lui citée, l'acquéreur se chargeant de payer la dite hypothèque sous les clauses et conditions mentionnées aux dits actes, dont elle déclare avoir pris communication, et de manière que le vendeur n'en soit pas inquiété à l'avenir Pour suite du paiement de la dite balance de prêt de rente à qui de droit les immeubles vendus resteront hypothéqués Fait & veu à Montréal, à la date en premier lieu mentionnée, sous le numero onze mille soixante seize des minutes du notaire soussigné. Et après lecture faite, les parties ont signé

ant
aires pou
un tou
s titres
num
t avoi
riales
a été
ei juve
ctions
vente
ie des.
hilaga
les dits
nder
a offi
el li
leura
bles
i, les
s mi
signe
ias
is de
rapido
bureau
Jo.
vendeur
les de
tant
t pri
et se
que
proca
e bu
bles
denn
anda
elle
accp
ngel
Dann
éping
vingt

avec le notaire (digne) J. O. Grand. La Corporation des Dames de l'Église de Montréal pour les Orphelins Catholiques romains par Aurèle Larocque Grand Présidente
Maurice Larocque secrétaire P. L. Lacasse. notaire Vrai copie de la minute de
même en mon étude. P. L. Lacasse notaire

B. R. P. D.
No 2 73 266
Emuzisti la qua
toze man and may
cent quatorze a deux
heures au quantième
minutes après midi.
Chassé's second
Registration

in the district of Parry
Sound
Chassé's second
Registration

This deed, made the twenty fifth day of April one thousand nine hundred and
fourteen Between John C. Wilson and Duncan McArthur of the city of Ottawa
in the county of Carleton real estate agents, and Ernest L. Stackhouse of the
township of Fitzroy in the county of Carleton, formerly of the said city of Ot
tawa real estate agent of the one part hereinafter called the parties of the
first part and Robert J. Neely of the town of Parry Sound and Province of
Ontario labourer of the other part hereinafter called the party of the second part
Witnesseth That for and in consideration of the sum of one dollar and other
valuable consideration to the said parties of the first part in hand paid
by the said party of the second part at or before the execution of these pre
sents (the receipt whereof is hereby acknowledged by the said parties of the
first part) they the said parties of the first part do hereby grant, bargain
sell and confirm unto the said party of the second part, his heirs, and
assigns for ever all that certain portion or part of that certain lot of land
known and designated as number one hundred and thirty seven (137) on the
official plan and in the book of reference of the parish of Rivière des Prai
ries in the county of Hochelaga in the Province of Quebec, said part of said
lot being actually known and designated as lot number one hundred and
thirty seven (137) subdivision of one hundred and thirty two (432) on the of
ficial plan and in the book of reference of the parish of Rivière des Prairies
in the said county of Hochelaga. To have and to hold, the said land and
premises hereinbefore granted, bargained and sold, or intended, so to be with
their appurtenances, unto the said party of the second part his heirs and assigns forever.
And the said party of the second part to the intent that the burden of this covenant may run with the land, cove
nants with the said parties of the first part, their heirs and assigns that
no manufacture or work of an offensive or dangerous kind shall be car
ried on upon the said land, nor shall anything be done which may be
or become an annoyance or nuisance to the parties of the first part, their
heirs and assigns or the neighborhood. In witness whereof the said parties
hereto have herunto set their hands and seals the day and year first above
written at the city of Ottawa in the county of Carleton and Province of
Ontario (in duplicate) the said Duncan McArthur and Ernest L. Stackhouse
by their attorney John C. Wilson under power of attorney dated the 14th
day of April 1914 and registered in the registry office for Hochelaga and Jac
ques Beaulieu under No John C. Wilson Duncan McArthur by his attorney
John C. Wilson, Ernest L. Stackhouse, by his attorney John C. Wilson signed
sealed and delivered in the presence of Thos. Green R. B. Hamilton, J.
Robert Baldwin Hamilton of the city of Ottawa in the county of Carle
ton and Province of Ontario agent being duly sworn upon the Holy
Evangelists to depose and say that I am one of the subscribing witnesses

C.
m
g
re.
m
ls

C.
ls

P.
ls
de

N° : 500-06-001082-201

PIÈCE SGM-2

Index des immeubles



Avant la mention Division de Montréal, les actes sont dans la division de Mtl-Ouest et Hochelaga-Jacques-Cartier. Après cette mention, les actes sont dans Mtl. Un retour à une petite numérotation indique souvent un changement de division.

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Municipalité de la paroisse de Montréal	Droits : 2021-03-05 12:00
Lot : 53-17	Radiations : 2021-02-04 12:00
Date d'établissement : 1877-10-12	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 1980-09-01						
1981-03-18	3 155 619	Délai	Créancier Débiteur	FIDUCIE DU QUEBEC VILLA NOTRE-DAME-DE-GRACES	Réf.: 2 243 896 et al		I 1 531 254
1986-04-03	3 699 920	Transport	Cédant Cessionnaire	FIDUCIE DU QUEBEC CSSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC	239 346,00\$ RE: 2243896	1 066 129	I 1 531 254
1992-06-30	4 521 002	Vente	Vendeur Acquéreur	VILLA NOTRE DAME DE GRACE FONDATION VILLA NOTRE DAME DE GRACE	3E IMMEUBLE 1,00 \$ et charges		
2005-10-14	12 762 246	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	FONDATION VILLA NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL			
2012-02-13	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-02-24	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 139 869 et 4 140 558 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	1 531 254	Voir mention en marge du document

	Radiations	Mention
T	1 531 254	Voir mention en marge du document

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Montréal - Municipalité de la paroisse de Montréal - 53-17

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long			
2 243 896			I 1 531 254
2 786 643			I 1 531 254

TOUTES MENTIONS RELATIVES A UNE ENTREE SUR CE LOT ET/OU TOUTES INFORMATIONS RECONSTITUEES APPARAISSENT AU REGISTRE INFORMATISE. [(1986) 118 G.O. II, 718]

INDEX AUX IMMEUBLES

Feuillet No. 1 du cadastre *Parisville Montreal* destiné au No 53-17.
 de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement de Montréal.
 Attesté à Montréal, le 17 avril 1957
 Par *[Signature]* devant *[Signature]*
 Dép. Régistrateur. Dép. Protonotaire.

3537 No. 53-17

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	Enregistrement			RADIATION	REMARQUES
		Rec.	Vol. Page	No		
<i>Chaput G. à Tripenier J. P. val</i>	<i>Vente D.</i>	<i>149</i>	<i>203385</i>	<i>97164</i>		
<i>Lafelle F. de Tripenier J. P. val</i>	<i>Vente D.</i>	<i>156</i>	<i>208706</i>	<i>68689, 97164</i>		
<i>Grand J. O. de Tripenier J. P. val</i>	<i>Quittance F.</i>	<i>31</i>	<i>238055</i>	<i>97164</i>		
<i>Grand J. O. de Lafelle F. A.</i>	<i>Vente D.</i>	<i>185</i>	<i>240397</i>	<i>68689, 73333, 74592, 74593</i>		
<i>Grand J. O. à Demers de la Cible</i>	<i>Vente D.</i>	<i>226</i>	<i>273263</i>	<i>97164</i>		
<i>Orphelinat G. de St-Jean à Soc. St-Jean Ste</i>	<i>Obligation F.</i>	<i>135</i>	<i>338245</i>	<i>0128685, 0323510, 0128685, 0128685</i>		
<i>Division de Montréal</i>						
<i>Société St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>26</i>	<i>111344</i>	<i>0128685, 0323510</i>		
<i>Soc. St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>41</i>	<i>182967</i>	<i>0128685, 0323510</i>		
<i>Soc. St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>97</i>	<i>382038</i>	<i>0323510</i>		
<i>Succ. Grand J. O. à Grand J. O. de St-Jean Ste</i>	<i>Prit</i>		<i>1113555</i>	<i>0349400</i>	<i>pte 0349400</i>	
<i>Orphelinat Cath. Mont à Castell B.</i>	<i>Hypothèque</i>		<i>1198075</i>	<i>685381</i>		<i>27/9/75</i>
<i>Soc. de Fiducie de St-Jean à Orphelinat</i>	<i>Titre F.</i>		<i>2243896</i>	<i>690886</i>		<i>12/5/74</i>
<i>Fiducie de St-Jean à Villa P.O.G.</i>	<i>Délai</i>	<i>3-6-77</i>	<i>2786643</i>			

Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	1 531 254	Voir mention en marge du document

	Radiations	Mention
T	1 531 254	Voir mention en marge du document

NG 0382

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE,
Le vingt-neuf juin.

DEVANT Me DENIS GAREAU, soussigné no-
taire pour la Province de Québec, résidant et exerçant dans
les cité et district de Montréal.

ONT COMPARU:

VILLA NOTRE-DAME-DE-GRACE, corporation léga-
lement constituée, ayant son siège social à Montréal, au 4434
boul. Décarie, H4A 3P2, agissant aux présentes et représentée
par MONSIEUR ROGER LALIBERTE, son Président, -----
dûment autorisé
aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par
le conseil d'administration de ladite corporation à une assem-
blée tenue le douze mars ----- mil neuf cent
quatre-vingt-douze (1992), et dont copie conforme de ladite
résolution demeure annexée aux présentes après avoir été recon-
nue véritable et signée pour identification par le dit re-
présentant avec et en présence du notaire soussigné,

Ci-après appelée : «LE VENDEUR»

LEQUEL a, par les présentes, vendu avec la
garantie ordinaire de droit, à:

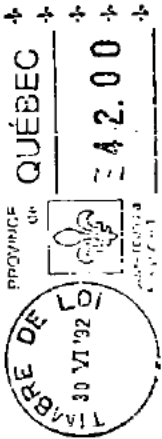
FONDATION VILLA NOTRE-DAME-DE-GRACE, corpo-
ration constituée en vertu de la Partie II de la LOI SUR
LES CORPORATIONS CANADIENNES, ayant son siège social à Mont-
réal, au 4434 boul. Décarie, H4A 3P2, agissant aux présentes
et représentée par MONSIEUR ROGER LALIBERTE, son Président, --
----- dûment autorisé
aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par
le conseil d'administration de ladite corporation à une assem-
blée tenue le quinze juin ----- mil neuf cent
quatre-vingt-douze (1992), et dont copie conforme de ladite ré-
solution demeure annexée aux présentes après avoir été recon-
nue véritable et signée pour identification par le dit re-
présentant avec et en présence du notaire soussigné,

Ci-après appelée : «L'ACQUEREUR»

à ce présent et acceptant l'immeuble suivant, savoir:-

DESIGNATION

IMMEUBLE 1: Un emplacement ayant front sur la Terrasse
Sagamo, en la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant



Division d'Enregistrement - MONTREAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1992 - 6 - 30 - 13:32
année mois jour heure minute
4521002

sous le numéro

Denis Gareau
Registreur-adj.



1013037429

le lot numéro MILLE SIX CENT QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro CENT QUATRE-VINGT-HUIT (188-1615), aux plan et livre de renvoi officiels du Village Incorporé de la Côte de la Visitation, mesurant quarante-quatre pieds de largeur par cent cinq pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins.

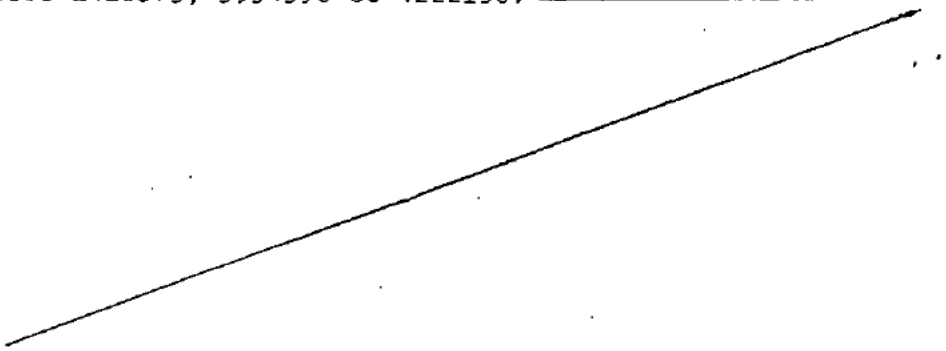
Avec bâtisse y érigée, portant le numéro civique: 6965 de ladite Terrasse Sagamo, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

IMMEUBLE 2: Deux emplacements ayant front sur la rue Lajeunesse, en la Ville de Montréal, connus et désignés comme étant les lots numéros QUATRE-VINGT-DIX-SEPT et QUATRE-VINGT-DIX-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (287-97 et 98), aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Laurent, division d'enregistrement de Montréal.

Avec bâtisses y érigées, portant les numéros civiques: 8930 et 8934 de ladite rue Lajeunesse, dont les murs nord-ouest et sud-est sont mitoyens, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et notamment avec et sujet à des servitudes créées aux termes des actes enregistrés au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous les numéros 1418373, 3954590 et 4222130.



✓ IMMEUBLE 3: Du cadastre officiel de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, les lots suivants, savoir:
Partie du lot 53-22

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie nord-ouest du lot 53-22.

Bornée au nord-est par une partie du lot 53-29 (ci-après décrite, au sud-est par l'autre partie du lot 53-22 (ci-après décrite Parcelle "B"), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par le lot 53-23.

Mesurant cinq pieds six dixièmes (5.6') dans sa ligne nord-est, cent vingt-huit pieds (128.0') dans ses lignes sud-est et nord-ouest et cinq pieds et quatre dixièmes (5.4') dans sa ligne sud-ouest.

Contenant en superficie sept cent huit pieds carrés (708 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Lot 53-23

Une parcelle de terrain de figure rectangulaire.

Bornée au nord-est par une partie du lot 53-28 (ci-après décrite), au sud-est par une partie du lot 53-22 (ci-haut décrite), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par le lot 53-24 (ci-après décrit).

Mesurant trente-neuf pieds (39.0') dans ses lignes nord-est et sud-ouest et cent vingt-huit pieds (128.0') dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Contenant en superficie quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze pieds carrés (4992 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Lot 53-24

Une parcelle de terrain de figure irrégulière.

Bornée au nord-est par une partie du lot 53-27 (ci-après décrite), au sud-est par le lot 53-23 (ci-haut décrit), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par une partie du lot 53-25 (ci-après décrite).

Mesurant trente-neuf pieds et un dixième (39.1';cad. 39.0') dans sa ligne nord-est, cent vingt-huit pieds (128.0') dans ses lignes sud-est et nord-ouest et quarante pieds et cinq dixièmes (40.5';cad.39.0') dans sa ligne sud-ouest.

Contenant en superficie cinq mille quatre-vingt-dix-huit pieds carrés (5098 pi.car.;cad. 4992 pi.car. Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-25

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie sud-est du lot 53-25.

Bornée au nord-est par une partie du lot 53-26 (ci-après décrite), au sud-est par le lot 53-24, au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat), à l'ouest et au nord-ouest par l'autre partie du lot 53-25 (chemin de la Côte Saint-Luc).

Mesurant vingt-deux pieds et huit dixièmes (22.8') dans sa ligne nord-est, cent vingt-huit pieds (128.0') dans sa ligne sud-est, seize pieds et deux dixièmes (16.2') dans sa ligne sud-ouest, sept pieds et huit dixièmes (7.8') dans sa ligne ouest et cent-vingt-deux pieds (122.0') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie deux mille sept cent quatre-vingt-seize pieds carrés (2796 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-26

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie sud-est du lot 53-26.

Bornée au nord, au nord-est et au nord-ouest par l'autre partie du lot 53-26 (chemin de la Côte Saint-Luc et le boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-27 (ci-après décrite), au sud-ouest par une partie du lot 53-25 (ci-haut décrite).

Mesurant quinze pieds (15.0') dans son premier segment dans sa ligne nord, quatorze pieds (14.0') dans son deuxième segment dans sa ligne nord, quatre pieds et deux dixièmes (4.2') dans sa ligne nord-est, cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes (125.3') dans sa ligne sud-est, vingt-deux pieds et huit dixièmes (22.8') dans sa ligne sud-ouest et cent six pieds et huit dixièmes (106.8') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie deux mille sept cent quatre-vingt-deux pieds carrés (2782 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-27

Une parcelle de terrain de figure trapézoïdale, étant la partie sud-ouest du lot 53-27.

Bornée au nord-est par l'autre partie du lot 53-27 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-28 (ci-après décrite), au sud-ouest par le lot 53-24 et au nord-ouest par une partie du lot 53-26 (ci-haut décrite).

Mesurant trente-neuf pieds et deux dixièmes (39.2') dans sa ligne nord-est, cent vingt-quatre pieds et cinq dixièmes (124.5') dans sa ligne sud-est, trente-neuf pieds et un dixième (39.1';cad.39.0') dans sa ligne sud-ouest et cent vingt cinq pieds et trois dixièmes (125.3') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie quatre mille huit cent quatre-vingt-huit pieds carrés (4888 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-28

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie sud-ouest du lot 53-28.

Bornée au nord-est par l'autre partie du lot 53-28 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-29 (ci-après décrite), au sud-ouest par le lot 53-23 et au nord-ouest par une partie du lot 53-27 (ci-haut décrite).

Mesurant seize pieds et trois dixièmes (16.3') dans son premier segment de sa ligne nord-est, vingt-deux pieds et huit dixièmes (22.8') le long d'un arc d'une courbe dans son deuxième segment de sa ligne nord-est, cent vingt-trois pieds et cinq dixièmes (123.5') dans sa ligne sud-est, trente-neuf pieds (39.0') dans sa ligne sud-ouest et cent vingt-quatre pieds et cinq dixièmes (124.5') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie quatre mille huit cent quarante-deux pieds carrés (4842 pl.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-29

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot 53-29.

Bornée au nord-est par une autre partie du lot 53-29 (boulevard Décarie), au sud-est par une autre partie du lot 53-29 (ci-après décrite Parcelle "B"), au sud-ouest par une partie du lot 53-22 (ci-haut décrite) et au nord-ouest par une partie du lot 53-28 (ci-haut décrite).

Mesurant cinq pieds et quatre dixièmes (5.4') le long d'un arc d'une courbe dans sa ligne nord-est, cent vingt-trois pieds et deux dixièmes (123.2') dans sa ligne sud-est, cinq pieds six dixièmes (5.6') dans sa ligne sud-ouest et cent vingt-trois pieds cinq dixièmes (123.5') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie six cent quatre-vingt-deux pieds carrés (682 pl. car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-7

Une parcelle de terrain de figure triangulaire, étant une partie du lot 53-7.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 53-7 (boulevard Décarie), au sud par une autre partie du lot 53-7 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par une partie du lot 53-8 (ci-après décrite).

Mesurant trente pieds et deux dixièmes (30.2') dans sa ligne est, quarante-et-un pieds (41.0') dans sa ligne sud et quarante-et-un pieds et quatre dixièmes (41.4') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie cinq cent soixante-dix-huit pieds carrés (578 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-8

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant une partie du lot 53-8.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 53-8 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-7 (ci-haut décrite), au sud et au sud-ouest par une autre partie du lot 53-8 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par une partie du lot 53-9 (ci-après décrite).

Mesurant quarante-quatre pieds et six dixièmes (44.6') dans sa ligne est, quarante-et-un pieds et quatre dixièmes (41.4') dans sa ligne sud-est, quarante-six pieds et un dixième (46.1') dans sa ligne sud, neuf pieds et sept dixièmes (9.7') dans sa ligne sud-ouest et quatre-vingt-douze pieds (92.0') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie deux mille neuf cent dix pieds carrés (2910 pl.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-9

Une parcelle de terrain de figure trapezoidale, étant la partie ouest du lot 53-9.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 53-9 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-8 (ci-haut décrite), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par une partie du lot 53-10 (ci-après décrite).

Mesurant quarante-quatre pieds et six dixièmes (44.6') dans sa ligne est, quatre-vingt-douze pieds (92.0') dans sa ligne sud-est, quarante-et-un pieds et un dixième (41.1';cad.41.0') dans sa ligne sud-ouest et cent neuf pieds et trois dixièmes (109.3') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie quatre mille cent quarante-sept pieds carrés (4147 pl.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-10

Une parcelle de terrain de figure trapezoidale, étant la partie ouest du lot 53-10.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 53-10 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-9 (ci-haut décrite), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par une partie du lot 53-11 (ci-après décrite).

Mesurant quarante-quatre pieds et sept dixièmes (44.7') dans sa ligne est, cent neuf pieds et trois dixièmes (109.3') dans sa ligne sud-est, quarante-et-un pieds et un dixième (41.1'; cad. 41.0') dans sa ligne sud-ouest et cent vingt-six pieds et cinq dixièmes (126.5') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie quatre mille huit cent cinquante-neuf pieds carrés (4859 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-11

Une parcelle de terrain de figure trapezoidale, étant la partie ouest du lot 53-11.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 53-11 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-10 (ci-haut décrite), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par une partie du lot 53-12 (ci-après décrite)

Mesurant quarante-quatre pieds et sept dixièmes (44.7') dans sa ligne est, cent vingt-six pieds et cinq dixièmes (126.5') dans sa ligne sud-est, quarante-et-un pieds et un dixième (41.1'; cad. 41.0') dans sa ligne sud-ouest et cent quarante-trois pieds et huit dixièmes (143.8') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie cinq mille cinq cent soixante-treize pieds carrés (5573 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-12

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie ouest du lot 53-12.

Bornée au nord-est par une partie du lot 54-1 (ci-après décrite), à l'est par l'autre partie du lot 53-12 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-11 (ci-haut décrite), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par le lot 53-13.

Mesurant douze pieds et huit dixièmes (12.8') dans sa ligne nord-est, trente pieds et sept dixièmes (30.7') dans sa ligne est, cent quarante-trois pieds et huit dixièmes (143.8') dans sa ligne sud-est, quarante-et-un pieds et un dixième (41.1'; cad. 41.0') dans sa ligne sud-ouest et cent cinquante-cinq pieds et sept dixièmes (155.7') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie six mille deux cent trente-quatre pieds carrés (6234 pl.car.) Mesure Anglaise.

✓ Lot 53-13

Une parcelle de terrain de figure trapézoïdale.

Bornée au nord-est par une partie des lots 54-1 et 54-2 (ci-après décrites), au sud-est par une partie du lot 53-12 (ci-haut décrite), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par le lot 53-14 (ci-après décrit).

Mesurant quarante-et-un pieds et six dixièmes (41.6') dans sa ligne nord-est, cent cinquante-cinq pieds et sept dixièmes (155.7') dans sa ligne sud-est, quarante-et-un pieds et un dixième (41.1';cad.41.0') dans sa ligne sud-ouest et cent cinquante-cinq pieds et sept dixièmes (155.7') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie six mille quatre cent trente-sept pieds carrés (6437 pi.car.;cad. 6382 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Lot 53-14

Une parcelle de terrain de figure rectangulaire.

Bornée au nord-est par une partie du lot 53-37 (ci-après décrite), au sud-est par le lot 53-13 (ci-haut décrit), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par le lot 53-15 (ci-après décrit).

Mesurant trente-neuf pieds (39.0') dans ses lignes nord-est et sud-ouest et cent vingt-huit pieds (128.0') dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Contenant en superficie quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze pieds carrés (4992 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Lot 53-15

Une parcelle de terrain de figure rectangulaire.

Bornée au nord-est par une partie du lot 53-36 (ci-après décrite), au sud-est par le lot 53-14 (ci-haut décrit), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par le lot 53-16 (ci-après décrit).

Mesurant trente-neuf pieds (39.0') dans ses lignes nord-est et sud-ouest et cent vingt-huit pieds (128.0') dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Contenant en superficie quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze pieds carrés (4992 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Lot 53-16

Une parcelle de terrain de figure rectangulaire.

Bornée au nord-est par une partie du lot 53-35 (ci-après décrite), au sud-est par le lot 53-15 (ci-haut décrit), au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et au nord-ouest par des parties du lot 53-17 (ci-après décrites).

Mesurant trente-neuf pieds (39.0') dans ses lignes nord-est et sud-ouest et cent vingt-huit pieds (128.0') dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Contenant en superficie quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze pieds carrés (4992 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-17

Une parcelle de terrain de figure rectangulaire, étant la partie sud du lot 53-17.

Bornée au nord-est et nord-ouest par une autre partie du lot 53-17 (ci-haut décrite Parcelle "A"), au sud-est par le lot 53-16 et au sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat).

Mesurant dix pieds et trois dixièmes (10.3') dans ses lignes nord-est et sud-ouest et soixante-seize pieds et deux dixièmes (76.2') dans ses lignes sud-est et nord-ouest.

Contenant en superficie sept cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (785 pl.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-35

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie ouest du lot 53-35.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 53-35 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-36 (ci-après décrite), au sud-ouest par le lot 53-16 et au nord-ouest par une partie du lot 53-34 (ci-haut décrite Parcelle "B").

Mesurant quarante pieds et cinq dixièmes (40.5') le long d'un arc d'une courbe dans sa ligne est, soixante-dix-sept pieds (77.0') dans sa ligne sud-est, trente-neuf pieds (39.0') dans sa ligne sud-ouest et quatre-vingt-huit pieds et un dixième (88.1') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie trois mille deux cent vingt-cinq pieds carrés (3225 pl.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-36

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie ouest du lot 53-36.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 53-36 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 53-37 (ci-après décrite), au sud-ouest par le lot 53-15 et au nord-ouest par une partie du lot 53-35 (ci-haut décrite)

Mesurant quarante-et-un pieds (41.0') le long d'un arc d'une courbe dans sa ligne est, soixante-quatre pieds et trois dixièmes (64.3') dans sa ligne sud-est, trente-neuf pieds (39.0') dans sa ligne sud-ouest et soixante-dix-sept pieds (77.0') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant deux mille sept cent soixante-et-un pieds carrés (2761 pl.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 53-37

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie ouest du lot 53-37.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 53-37 (boulevard Décarie), au sud-est par le lot 53-13 et une partie du lot 54-2 (ci-après décrite), au sud-ouest par le lot 53-14 et au nord-ouest par une partie du lot 53-36 (ci-haut décrite).

Mesurant quarante-et-un pieds et quatre dixièmes (41.4') le long d'un arc d'une courbe dans sa ligne est, cinquante pieds et un dixième (50.1') dans sa ligne sud-est, trente-neuf pieds (39.0') dans sa ligne sud-ouest et soixante-quatre pieds et trois dixièmes (64.3') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie deux mille trois cent trente-trois pieds carrés (2333 pl.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 54-2

Une parcelle de terrain de figure irrégulière, étant la partie ouest du lot 54-2.

Bornée à l'est par une autre partie du lot 54-2 (boulevard Décarie), au sud-est par une partie du lot 54-1 (ci-après décrite), au sud-ouest par le lot 53-13 et au nord-ouest par une partie du lot 53-37 (ci-haut décrite).

Mesurant vingt-sept pieds et six dixièmes (27.6') le long d'un arc d'une courbe dans son premier segment de sa ligne est, dix pieds et un dixième (10.1') de son deuxième segment de sa ligne est, huit pieds et un dixième (8.1') dans sa ligne sud-est, trente-quatre pieds et neuf dixièmes (34.9') dans sa ligne sud-ouest et vingt-deux pieds et quatre dixièmes (22.4') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie cinq cent trente-six pieds carrés (536 pi.car.) Mesure Anglaise.

✓ Partie du lot 54-1

Une parcelle de terrain de figure triangulaire, étant la partie ouest du lot 54-1.

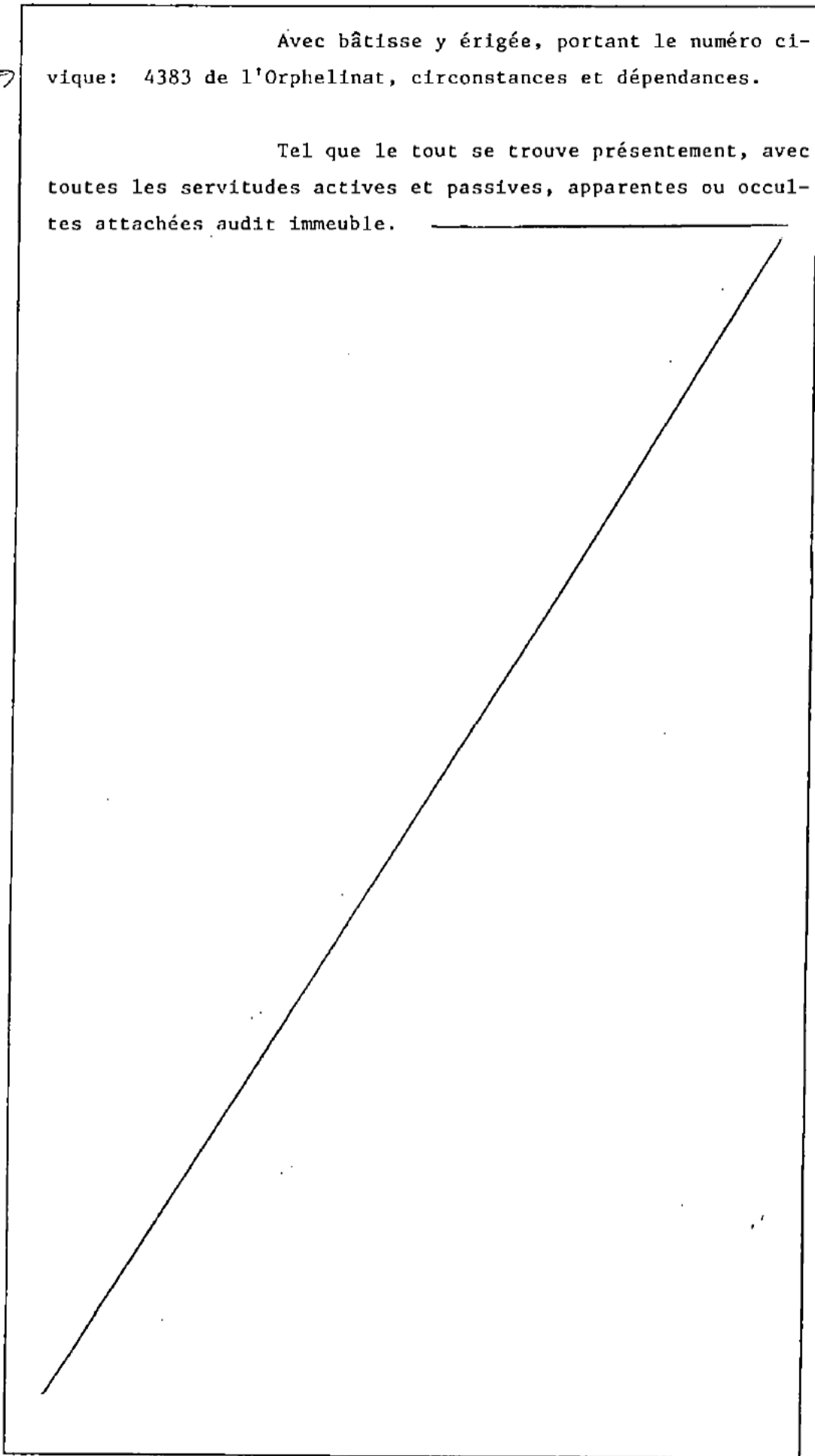
Bornée à l'est par une autre partie du lot 54-1 (boulevard Décarie), au sud-ouest par le lot 53-13 et une partie du lot 53-12 (ci-haut décrite) et au nord-ouest par une partie du lot 54-2 (ci-haut décrite).

Mesurant vingt-et-un pieds (21.0') dans sa ligne est, dix-neuf pieds et quatre dixièmes (19.4') dans sa ligne sud-ouest et huit pieds et un dixième (8.1') dans sa ligne nord-ouest.

Contenant en superficie soixante-dix-neuf pieds carrés (79 pi.car.) Mesure Anglaise.

→ Avec bâtisse y érigée, portant le numéro civique: 4383 de l'Orphelinat, circonstances et dépendances.

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.



TITRE

Le vendeur est devenu propriétaire de ce que présentement vendu, pour l'avoir acquis par bons et variables titres dûment enregistrés.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur déclare:

1- que ce que présentement vendu est libre et clair de tous privilèges, hypothèques et liens quelconques, à l'exception des hypothèques ci-après mentionnées;

2- que toutes les taxes générales et spéciales, municipales et scolaires et toutes autres impositions affectant ou pouvant affecter ce que présentement vendu, ont été payées jusqu' à ce jour -----

quant aux taxes municipales et jusqu'à ce jour -----

quant aux taxes scolaires et qu'aucune taxe n'a été consolidée ou payée par subrogation en faveur de qui que ce soit;

3- que la répartition d'église affectant ou pouvant affecter ce que présentement vendu a été payée jusqu' à ce jour.

4- qu'il est résident canadien au sens de la Loi de l'Impôt sur le Revenu du Canada et de la Loi de l'Impôt sur le Revenu du Québec, telle déclaration étant faite solennellement et ayant par le fait même pareil effet que si elle était faite en vertu de la Loi de la Preuve du Canada;

5- que la dite propriété n'a pas été isolée à la mousse d'urée-formol ou tout autre produit similaire;

6- que l'immeuble aliéné ne constitue pas un ensemble immobilier et qu'il ne réserve aucun droit de propriété total ou partiel dans un autre immeuble, comprenant des logements générateurs d'un ensemble immobilier, situé à proximité, ou ayant en commun avec l'immeuble aliéné un accessoire, une dépendance ou, à l'exclusion d'un mur mitoyen, une partie de la charpente, au sens de la Loi instituant la Régie du logement et modifiant le Code civil et autres dispositions législatives (L.Q. 1979, c. 48 art. 45 à 50);

POSSESSION ET CONDITIONS

Au moyen des présentes, l'acquéreur deviendra propriétaire de ce que présentement vendu, avec droit pour lui d'en jouir et disposer en pleine et absolue propriété, à compter de ce jour, aux charges et conditions suivantes, qu'il s'engage et s'oblige de remplir, savoir:

1- de prendre le tout dans son état actuel, l'acquéreur déclarant l'avoir vu et visité et en être content et satisfait;

2- de payer toutes les taxes générales et spéciales, municipales et scolaires et toutes autres impositions affectant ou pouvant affecter ledit immeuble, à compter de ce jour;

3- de payer la répartition d'église affectant ou pouvant affecter ce que présentement vendu, s'il y a lieu, à compter de ce jour;

4- de payer le coût des présentes, enregistrement et copies nécessaires;

5- de n'exiger du vendeur que les titres qu'il a en sa possession; _____

6- de respecter les baux en cours,
avec le droit d'en percevoir les loyers à compter de ce jour,

le vendeur subrogeant l'acquéreur dans tous les droits dérivant de ces baux.

P R I X

En outre, la présente vente est faite pour et moyennant la somme de UN DOLLAR (\$1.00) et autres bonnes et valables considérations, que le vendeur reconnaît avoir reçus de l'acquéreur, partie avant ce jour et partie ce jour, DONT QUITTANCE GENERALE ET FINALE et à la charge pour l'acquéreur d'assumer, pour et à l'entière exonération du vendeur, les hypothèques dues à LA BANQUE NATIONALE DU CANADA aux termes des actes suivants, savoir:-

a) Acte de prêt reçu devant Me Diane Rousseau, notaire, le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3375249;

b) Acte de prêt reçu devant Me Chantal Crevier, notaire, le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3950971;

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance desdits actes de prêt, s'en déclare satisfait et s'engage à en respecter toutes les clauses et conditions à compter de ce jour.

Aucune nouvelle hypothèque ni aucun privilège ne résulteront des présentes, le vendeur y renonçant.

CLAUSE SPECIALE

La présente cession est exonérée de la Taxe sur les Produits et Services (T.P.S.) suivant l'article 25 Partie V, annexe V de la Loi.

AJUSTEMENTS

Les parties aux présentes ont convenu de ne procéder à aucun ajustement concernant les taxes et autres se rapportant à ce que présentement vendu et se donnent quittance mutuelle et réciproque à ce sujet.

CLAUSE SPECIALE

La présente vente annule donc et ce, à toute fin que de droit, tous options, promesses de vente, conventions et autres documents signés entre les parties avant ce jour, se rapportant à ce que présentement vendu.

DECLARATIONS ADDITIONNELLES

Les parties aux présentes, pour se conformer aux dispositions de la Loi autorisant les Municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières, ont déclaré:

a) que les noms, prénoms et résidences principales du cédant et de cessionnaire sont tels que ci-haut indiqués;

b) que l'immeuble présentement vendu est situé à Montréal;

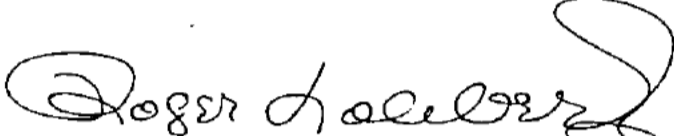
c) que la valeur de la contrepartie est respectivement de \$227,200.00 pour l'immeuble 1 ci-haut décrit, de \$404,500.00 pour l'immeuble 2 ci-haut décrit et de ----- \$1,515,979.50 pour l'immeuble 3 ci-haut décrit;

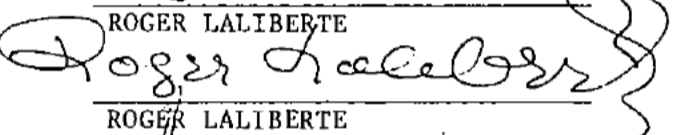
d) que les droits de mutations eu égard à la présente transaction sont respectivement de \$2,022.00 pour l'immeuble 1 ci-haut décrit, de \$4,567.50 pour l'immeuble 2 ci-haut décrit et de \$21,239.70 pour l'immeuble 3 ci-haut décrit, mais qu'il y a exonération du paiement desdits droits en vertu de l'article 19g) de la Loi.

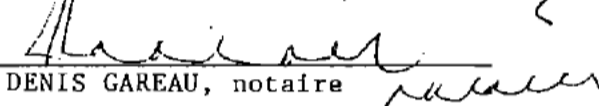
DONT ACTE :

FAIT ET PASSE à Montréal, sous le numéro
QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (14,336) -----
du répertoire du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties ont signé en
présence du notaire soussigné.


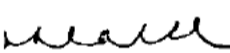


ROGER LALIBERTE


ROGER LALIBERTE


DENIS GAREAU, notaire

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL DEMEURE EN MON ETUDE.

N° : 500-06-001082-201

PIÈCE SGM-3

Index des immeubles



Avant la mention Division de Montréal, les actes sont dans la division de Mtl-Ouest et Hochelaga-Jacques-Cartier. Après cette mention, les actes sont dans Mtl. Un retour à une petite numérotation indique souvent un changement de division.

Circonscription foncière : Montréal	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Municipalité de la paroisse de Montréal	Droits : 2021-03-05 12:00
Lot : 53-17	Radiations : 2021-02-04 12:00
Date d'établissement : 1877-10-12	
Plan : Liste des plans	
Concordance :	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
	Voir section numérisée pour les inscriptions antérieures à 1980-09-01						
1981-03-18	3 155 619	Délai	Créancier Débiteur	FIDUCIE DU QUEBEC VILLA NOTRE-DAME-DE-GRACES	Réf.: 2 243 896 et al		I 1 531 254
1986-04-03	3 699 920	Transport	Cédant Cessionnaire	FIDUCIE DU QUEBEC CSSE DE DEPOT ET PLACEMENT DU QUEBEC	239 346,00\$ RE: 2243896	1 066 129	I 1 531 254
1992-06-30	4 521 002	Vente	Vendeur Acquéreur	VILLA NOTRE DAME DE GRACE FONDATION VILLA NOTRE DAME DE GRACE	3E IMMEUBLE 1,00 \$ et charges		
2005-10-14	12 762 246	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	FONDATION VILLA NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL			
2012-02-13	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2012-02-24	À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) 4 139 869 et 4 140 558 Cadastre du Québec. Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s). Voir propriétaire(s) par lot (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)						

Mention de radiation - Section informatisée

	Radiations	Mention
T	1 531 254	Voir mention en marge du document

	Radiations	Mention
T	1 531 254	Voir mention en marge du document

Section référence - Index des immeubles - Section numérisée

Index des immeubles

Section référence : Montréal - Municipalité de la paroisse de Montréal - 53-17

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Acte au long			
2 243 896			I 1 531 254
2 786 643			I 1 531 254

TOUTES MENTIONS RELATIVES A UNE ENTREE SUR CE LOT ET/OU TOUTES INFORMATIONS RECONSTITUEES APPARAISSENT AU REGISTRE INFORMATISE. [(1986) 118 G.O. II, 718]

INDEX AUX IMMEUBLES

Feuillet No. 1 du cadastre *Parisville Montreal* destiné au No 53-17.
 de l'index des immeubles pour le Bureau de la Division d'enregistrement de Montréal.
 Attesté à Montréal, le 17 avril 1957
 Par *[Signature]* devant *[Signature]*
 Dép. Régistrateur. Dép. Protonotaire.

3537 No. 53-17

NOMS DES PARTIES	Titre de l'Acte	Enregistrement			RADIATION	REMARQUES
		Rec.	Vol. Page	No		
<i>Chaput G. à Tripenier J. P. val</i>	<i>Vente D.</i>	<i>149</i>	<i>203385</i>	<i>97164</i>		
<i>Lafelle F. de Tripenier J. P. val</i>	<i>Vente D.</i>	<i>156</i>	<i>208706</i>	<i>68689, 97164</i>		
<i>Grand J. D. de Tripenier J. P. val</i>	<i>Quittance F.</i>	<i>31</i>	<i>238055</i>	<i>97164</i>		
<i>Grand J. D. de Lafelle F. A.</i>	<i>Vente D.</i>	<i>185</i>	<i>240397</i>	<i>68689, 73333, 74592, 74593</i>		
<i>Grand J. D. à Demers de la Cible</i>	<i>Vente D.</i>	<i>226</i>	<i>273263</i>	<i>97164</i>		
<i>Orphelinat G. de St-Jean à Soc. St-Jean Ste</i>	<i>Obligation F.</i>	<i>135</i>	<i>338245</i>	<i>0128685, 0323510, 0128685, 0128685</i>		
<i>Division de Montréal</i>						
<i>Société St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>26</i>	<i>111344</i>	<i>0128685, 0323510</i>		
<i>Soc. St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>41</i>	<i>182967</i>	<i>0128685, 0323510</i>		
<i>Soc. St-Jean Ste de St-Jean Ste de St-Jean Ste</i>	<i>Délai F.</i>	<i>97</i>	<i>382038</i>	<i>0323510</i>		
<i>Succ. Grand J. D. à Grand J. D. de St-Jean Ste</i>	<i>Prit</i>		<i>1113555</i>	<i>0349400</i>	<i>pte 0349400</i>	
<i>Orphelinat Cath. Mont à Castell B.</i>	<i>Hypothèque</i>		<i>1198075</i>	<i>685381</i>		<i>27/9/75</i>
<i>Soc. de Fiducie des Cuis à Orphelinat</i>	<i>Titre F.</i>		<i>2243896</i>	<i>690886</i>		<i>12/5/74</i>
<i>Fiducie de A. à Villa P.D.G.</i>	<i>Délai</i>	<i>3-6-77</i>	<i>2786643</i>			

Mention de radiation - Section numérisée

	Radiations	Mention
T	1 531 254	Voir mention en marge du document

	Radiations	Mention
T	1 531 254	Voir mention en marge du document

2005-10-14

9:45
RECEVÉ

12762246

ACTE DE CESSION

ENTRE : **FONDATION VILLA NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, corporation légalement constituée en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, par lettres patentes émises le 25 février 1992, ayant son siège social au 1001, rue Lenoir, Suite A. 204, Montréal, Province de Québec, H4C 2Z6, agissant aux présentes et ici représentée par Guy McKenzie, administrateur dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration en date du 11 octobre 2005, laquelle est annexée aux présentes.

ci-après nommée le « **Cédant** »;

ET : **LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), ayant son siège social au 4675, rue Bélanger, arrondissement Rosemont/ Petite-Patrie, Montréal, province de Québec, H1T 1C2, agissant aux présentes et ici représenté par Jean-Pierre Duplantie, directeur général, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée lors d'une assemblée du comité exécutif en date du 20 septembre 2005, laquelle est annexée aux présentes.

ci-après nommée le « **Cessionnaire** »;

LESQUELS CONVIENNENT COMME SUIT :

Par les présentes, le Cédant cède et transporte au Cessionnaire l'immeuble suivant (ci-après désigné l' « **Immeuble** »), à savoir :

1. DÉSIGNATION

Un emplacement situé en la Ville de Montréal (arrondissement Côte-des-Neiges/ Notre-Dame-de-Grâce), connu et désigné comme étant composé des lots suivants, à savoir :

- (a) une partie du lot numéro **SEIZE** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **CINQUANTE-TROIS (53-Ptie 16)** au cadastre officiel de la **Municipalité de la Paroisse de Montréal**, circonscription foncière de Montréal; bornée vers le sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et mesurant dans cette limite quatre mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (4,57 m), vers le nord-ouest par une partie du lot 53-17 et mesurant dans cette limite trente-neuf mètres et un centième de mètre (39,01 m), vers le nord-est par

une partie du lot 53-35 et mesurant dans cette limite quatre mètres et cinquante-sept centième de mètre (4,57 m), vers le sud-est par une autre partie du lot 53-16 et mesurant dans cette limite trente-neuf mètres et un centième de mètre (39,01 m) et contenant en superficie cent soixante-dix-huit mètres carrés et trois dixièmes de mètre carré (178,3 m.c.);

- (b) une partie du lot numéro **DIX-SEPT** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **CINQUANTE-TROIS (53-Ptie 17)** au cadastre officiel de la **Municipalité de la Paroisse de Montréal**, circonscription foncière de Montréal; bornée vers le sud-ouest par le lot 53-1 (rue de l'Orphelinat) et mesurant dans cette limite trois mètres et quatorze centièmes de mètre (3,14 m), vers le nord-ouest par une autre partie du lot 53-17 et mesurant dans cette limite vingt-trois mètres et vingt-trois centièmes de mètre (23,23 m), vers le nord-est par une autre partie du lot 53-17 et mesurant dans cette limite trois mètres et quatorze centièmes de mètre (3,14 m), vers le sud-est par une partie du lot 53-16 et mesurant dans cette limite vingt-trois mètres et vingt-trois centièmes de mètre (23,23 m) et contenant en superficie soixante-douze mètres carrés et neuf dixièmes de mètre carré (72,9 m.c.);
- (c) une partie du lot numéro **TRENTE-CINQ** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **CINQUANTE-TROIS (53-Ptie 35)** au cadastre officiel de la **Municipalité de la Paroisse de Montréal**, circonscription foncière de Montréal; bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 53-16 et mesurant dans cette limite quatre mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (4,57 m), vers le nord-ouest par une partie du lot 53-34 et mesurant dans cette limite vingt-six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes de mètre (26,85 m), vers le nord-est par une autre partie du lot 53-35 (Boulevard Décarie) et mesurant dans cette limite quatre mètres et soixante-quatorze centièmes de mètre (4,74 m) suivant un arc de cercle de trois cent trente-deux mètres et vingt-trois centièmes de mètre (332,23 m) de rayon, vers le sud-est par une autre partie du lot 53-35 et mesurant dans cette limite vingt-cinq mètres et soixante centièmes de mètre (25,60 m) et contenant en superficie cent vingt mètres carrés (120 m.c.).

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, attachées audit Immeuble.

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Villa Notre-Dame-de-Grâce aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e D. Gareau, notaire, le 29 juin 1992 et publié le 30 juin 1992 sous le numéro 4 521 002.

3. GARANTIE

Cette cession est faite par le Cédant au Cessionnaire sans aucune garantie légale.

4. POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

5. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare, au meilleur de sa connaissance, sans enquête ou vérification:

- 5.1 n'avoir reçu aucun avis de non-conformité relatif à l'Immeuble auquel il ne s'est pas conformé;
- 5.2 qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens des lois fiscales provinciale et fédérale et qu'il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées;
- 5.3 que l'Immeuble n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, n'est pas un bien culturel classé ou reconnu, n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé ni dans une aire de protection conformément à la *Loi sur les biens culturels*, et ne fait pas partie d'un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement*;
- 5.4 que l'Immeuble est libre de toutes hypothèques et priorités; et
- 5.5 que toutes les taxes foncières imposées sur l'Immeuble, y compris les taxes municipales et scolaires, les taxes d'amélioration locale et les taxes spéciales (dont le paiement est réparti sur plusieurs années), ainsi que les autres impôts ou charges de cette nature qui sont imposés sur la valeur de l'Immeuble par une autorité municipale, provinciale, fédérale ou toute autre autorité publique, sont payées en entier sans subrogation jusqu'à ce jour. De plus, le Cédant n'a conclu aucune entente pour le report ou l'étalement des taxes ou charges spéciales ou d'améliorations locales relatives à l'Immeuble.

6. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare :

- 6.1 qu'il s'engage à prendre l'Immeuble dans son état actuel, déclarant l'avoir examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur; et
- 6.2 qu'il s'engage à payer toutes les taxes applicables, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter de la date des présentes ainsi que le droit de mutation relatif à cette cession le cas échéant.

7. OBLIGATIONS DU CÉDANT

Le cédant s'engage à payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour toutes les parties.

8. RÉPARTITIONS

Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles y procéderont sur simple demande écrite.

9. DÉCLARATIONS RELATIVE À L'AVANT CONTRAT

Cette cession est faite en exécution partielle d'une lettre d'entente signée par le Cédant et le Cessionnaire en date du 1^{er} août 2002 et est limitée aux parties de lots identifiées aux présentes. Sauf incompatibilité, les parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

10. DÉCLARATION DES PARTIES

Les parties déclarent solennellement que toutes les mentions faites aux présentes, quant à leur dénomination sociale, l'adresse de leur siège social ou place d'affaires, sont véridiques, qu'il n'existe présentement aucune cause qui aurait pour effet de réduire leur capacité juridique et que les présentes ainsi que leurs effets juridiques représentent leur volonté et ont été bien compris d'eux.

11. CONSIDÉRATION

Cette cession est faite moyennant la somme de 1 \$ payée par le Cessionnaire au Cédant dont quittance.

12. **AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-4.2), la présente cession est dûment autorisée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, agissant à la fois en sa qualité de *ministre de la Santé et des Services sociaux* et comme ministre à qui le *Conseil du trésor* a délégué une partie de ses pouvoirs relativement à l'autorisation du *Conseil du trésor* prévue à l'article 260 de la Loi précitée, aux termes d'une décision du *Conseil du trésor* (C.T. 187151 du 9 mai 1995) publiée à (1995) 127, Gazette officielle du Québec, Partie 2, numéro 22, à la page 2303, tel qu'il appert d'une autorisation ministérielle en date du 31 mars 2005, portant le numéro 2005 015, laquelle est annexée aux présentes.

La présente cession a également fait l'objet d'un avis de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal (l'« Agence »), tel qu'il appert d'une lettre de l'Agence en date du 26 octobre 2004, laquelle est annexée aux présentes.

13. **DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

Le Cédant déclare être un organisme de bienfaisance au sens des dispositions de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.T.V.Q.) et qu'en conséquence, la présente cession d'immeubles est une fourniture exonérée en vertu de l'article 1, Partie V.1 de l'annexe V de la L.T.A. et en vertu de l'article 138.1 de la L.T.V.Q.

14. **CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

Selon le contexte, tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin, et vice versa, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel.

15. **MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (QUÉBEC).**

Les parties déclarent ce qui suit :

- 15.1 le Cédant est Fondation Villa Notre-Dame-de-Grâce;
- 15.2 le Cessionnaire est Le Centre Jeunesse de Montréal;
- 15.3 l'adresse du Cédant est 1001, rue Lenoir, Suite A. 204, Montréal, Province de Québec, H4C 2Z6;
- 15.4 l'adresse du Cessionnaire est 4675, rue Bélanger, arrondissement Rosemont/ Petite-Patrie, Montréal, province de Québec, H1T 1C2;

- 15.5 l'Immeuble est situé à Montréal;
- 15.6 l'Immeuble ne comprend aucun meuble conformément à l'article 1.0.1. de la loi;
- 15.7 le Cédant et le Cessionnaire établissent le montant de la contrepartie à la somme de 1 \$;
- 15.8 le Cédant et le Cessionnaire établissent la base d'imposition du droit de mutation à la somme de 60 000\$;
- 15.9 le montant du droit de mutation s'élève à la somme de 350 \$, par contre il y a exonération du paiement de ce droit en vertu de l'article 17 paragraphe a.1) de la loi précitée. Les numéros de charité des organismes concernés sont les suivants :

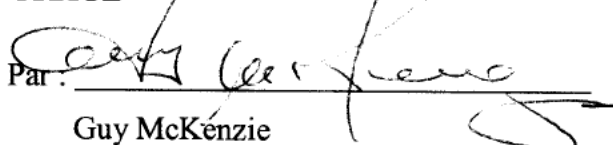
FONDATION VILLA NOTRE-DAME-DE-GRÂCE : 131441362RR0001

LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL : 141590034RR0001

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ comme suit :

À Montréal, province de Québec, le 13 octobre 2005.

FONDATION VILLA NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

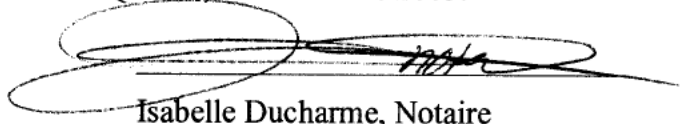
Par : 
Guy McKenzie

ATTESTATION

Je, soussignée, Isabelle Ducharme, notaire, atteste que :

- 1. j'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de Fondation Villa Notre-Dame-De-Grâce;
- 2. le présent document traduit la volonté exprimée par Fondation Villa Notre-Dame-De-Grâce;
- 3. le document est valide quant à sa forme.

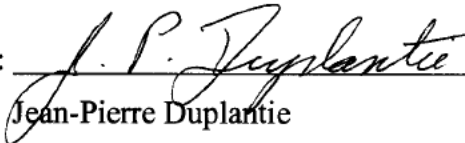
ATTESTÉ à Montréal, province de Québec, le 13 octobre 2005.


Isabelle Ducharme, Notaire

Nom : Isabelle Ducharme
Qualité : Notaire
Adresse : 1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 4Y1

À Montréal, province de Québec, le 13 octobre 2005.

**LE CENTRE JEUNESSE DE
MONTRÉAL**

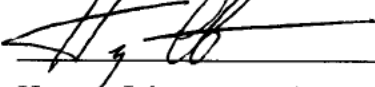
Par : 
Jean-Pierre Duplantie

ATTESTATION

Je, soussigné, Hugues Létourneau, avocat, atteste que :

1. j'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de Le Centre Jeunesse de Montréal;
2. le présent document traduit la volonté exprimée par Le Centre Jeunesse de Montréal;
3. le document est valide quant à sa forme.

ATTESTÉ à Montréal, province de Québec, le 13 octobre 2005.


Hugues Létourneau, Avocat

Nom : Hugues Létourneau
Qualité : Avocat
Adresse : 410, rue Bellechasse Est,
3^e étage
Montréal (Québec) H2S 1X3

FONDATION VILLA NOTRE-DAME DE GRÂCE

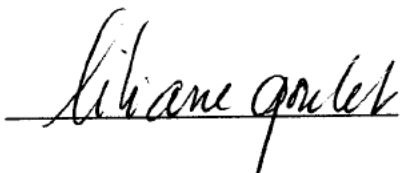
RÉSOLU :

Que la Fondation approuve, par les présentes, la cession d'un terrain situé entre les rues Décarie et de l'Orphelinat à Montréal, arrondissement Côte-des neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Québec ainsi que la quittance et renonciation à intervenir entre Le centre jeunesse de Montréal et la Fondation selon les termes et conditions énoncés aux projets de convention soumis aux administrateurs ce jour;

Que l'un des administrateurs suivants : madame Georgette Gauthier, monsieur Guy McKenzie ou monsieur Jacques Bélanger, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer tout document ou à poser tout geste qu'il jugera utile et nécessaire afin de donner plein effet aux dites cession, quittance et renonciation.

Je, soussignée, secrétaire de la Fondation Villa Notre-Dame de Grâce, certifie que la présente résolution a été unanimement adoptée par tous les administrateurs de la Fondation lors d'une réunion du conseil d'administration tenue le 11 octobre 2005 et que celle-ci est toujours en vigueur et a plein effet.

Signée ce 11^e jour d'octobre 2005





Centre jeunesse
de Montréal
Institut universitaire

DIRECTION GÉNÉRALE
TÉLÉPHONE : 514-593-3975
TÉLÉCOPIEUR : 514-593-3982

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL, TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2005, AU
SIÈGE SOCIAL SITUÉ AU 4675 RUE BÉLANGER À MONTRÉAL**

**2005-09-60 AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA CESSION
DONT LA FONDATION VILLA NOTRE-DAME DE GRÂCE EST
LE CÉDANT**

ATTENDU que nous avons reçu l'avis favorable de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux portant la date du 26 octobre 2004, ainsi que l'autorisation ministérielle numéro 2005-015 à l'effet d'acquérir par voie de cession en contrepartie de la somme d'un dollar (1,00 \$) de la Fondation Villa Notre-Dame de Grâce un emplacement situé en la Ville de Montréal, composé des lots 53-Ptie 16, 53-Ptie 17 et 53-Ptie 35 de la Municipalité de la Paroisse de Montréal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un signataire afin d'actualiser cette transaction ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- ❖ Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom du Centre jeunesse de Montréal, tous les documents pertinents à l'acte de cession dont la Fondation Villa Notre-Dame de Grâce est le cédant, selon l'avis favorable de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux et l'Autorisation ministérielle reçus ;
- ❖ Aux effets ci-dessus, faire toute déclaration, signer tous actes et documents, élire domicile, recevoir signification, certifier conforme copie de la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

JEAN-PIERRE DUPLANTIE
SECRÉTAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
émise à Montréal, ce 20^e jour
du mois de septembre 2005

O:\Bdg-Sso\BDG\DIANE\RESOLUT\2005\final-cessionvndg.doc



Gouvernement du Québec
Le ministre de la Santé
et des Services sociaux

Autorisation requise en vertu des dispositions de la
Loi sur les services de santé et les services sociaux
(L.R.Q., chapitre S-4.2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par les articles 260 et 261 de la Loi précitée de même que par la décision du Conseil du trésor CT 187151 du 9 mai 1995, publiée à (1995) 127 G.O. 2, no 22, 2303, j'autorise la personne morale « Le Centre jeunesse de Montréal » à acquérir de la personne morale « Fondation Villa Notre-Dame-de-Grâce » un emplacement situé en la Ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots suivants, à savoir :

- a) une partie du lot numéro **SEIZE** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **CINQUANTE-TROIS (53-Ptie 16)** ;
- b) une partie du lot numéro **DIX-SEPT** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **CINQUANTE-TROIS (53-Ptie 17)** et
- c) une partie du lot numéro **TRENTE-CINQ** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **CINQUANTE-TROIS (53-Ptie 35)** ;

tous trois du cadastre officiel de la Municipalité de la Paroisse de Montréal, circonscription foncière de Montréal, tels que plus amplement décrits au projet d'acte de cession joint à la présente autorisation, et ce, pour la somme nominale de UN DOLLAR (1,00 \$) ainsi qu'aux autres conditions mentionnées audit projet d'acte.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,

PHILIPPE COUILLARD

Québec, le 31 MARS 2005

Numéro: 2005 015

Québec
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : (418) 266-7171
Télécopieur : (418) 266-7197

Montréal
500, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 3L6
Téléphone : (514) 873-3700
Télécopieur : (514) 873-7488

de développement
de réseaux locaux
de services de santé
et de services sociaux

Québec

Direction de la gestion du réseau de services

Le 26 octobre 2004

Madame Mariène Sinclair
Service des investissements et du financement
M S S S
1005, chemin Ste-Foy, 6^e étage
Québec (Québec)
G1S 4N4

OBJET : Acte de cession entre la Fondation Villa Notre-Dame de-Grâce
et le Centre Jeunesse de Montréal-Institut universitaire
N/dossier : 131-I-65035

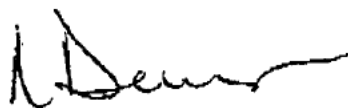
Madame,

La présente est pour vous faire part de la recommandation de l'Agence relativement au projet d'acte de cession entre la Fondation Villa Notre-Dame de-Grâce à titre de cédant et de Centre Jeunesse de Montréal-Institut universitaire à titre de cessionnaire.

Il s'agit de l'immeuble situé au 4432, boul. Décarie à Montréal et décrit dans un projet d'acte de cession transmis à l'Agence en date du 8 octobre 2004 par le procureur du Centre Jeunesse, Me Hugues Létourneau de Archambault Létourneau et Associés.

La présente remplace notre recommandation précédente en date du 27 août 2003.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Robert Demers, ing. Ph.D.
Cadre-conseil et
Chef de service intérimaire de la construction

RD/ca

c.c. M. Jean-Pierre Duplantie, Centre jeunesse de Montréal
M^e Hugues Létourneau, Archambault, Létourneau et Associés
M^{me} Pierrette Lalonde, Centre jeunesse de Montréal

Montréal

3725, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3L9
Téléphone : (514) 286-6500
www.santemontreal.qc.ca

TÉLÉPHONE : (514) 286-6500 poste 5566, secrétariat : 5567
Télécopieur : (514) 286-5698
Courriel : robert_demers@ssss.gouv.qc.ca

N° : 500-06-001082-201

PIÈCE SGM-4



DT9060



HOPITAL06C

**AUTORISATION DE COMMUNIQUER
DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU DOSSIER**

Je soussigné-e, _____
Nom et adresse

En ma qualité de _____
Usager ou personne autorisée

Autorise l'établissement _____

À faire parvenir à _____

Les renseignements suivants : _____

Pour les soins ou services reçus se rapportant à la période suivante : _____

Contenus dans le dossier de l'usager ci-dessus identifié.

Cette autorisation est valable pour une période de _____ jours à compter de la date de la signature de ce document.

_____ Signataire : usager ou personne autorisée	Année Mois Jour _____ Date
--	---

_____ Témoin à la signature	Année Mois Jour _____ Date
--------------------------------	---

N.B. : On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à le faire conformément aux textes législatifs en vigueur. Et le cas échéant, prière de mentionner à quel titre (curateur ou titulaire de l'autorité parentale) la personne est autorisée à signer.

No : 500-06-001082-201

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
DISTRICT DE MONTRÉAL

JACQUES BEAULIEU

Demandeur

c.

LES SŒURS GRISES DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE LES SŒURS GRISES
DE MONTRÉAL POUR OBTENIR D'UN TIERS LA
COMMUNICATION D'ÉLÉMENTS MATÉRIELS DE
PREUVE, DÉCLARATION SOUS SERMENT ET PIÈCES
SGM-1 À SGM-4**

ORIGINAL

**NATURE :
ACTION COLLECTIVE**

MONTANT :

M^e LUC LACHANCE

N/D : 2731-22

BS-2083

LDB

AVOCATS | LAWYERS

408, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2G1
Téléphone : 514 848-9676 Télécopieur : 514 879-9091
lachance@ldbavocats.ca

Pour notification des procédures :

notification@ldbavocats.ca

Véronic Jones

De: Véronic Jones
Envoyé: 26 mars 2021 11:57
À: 'Jean-Daniel Quessy'; 'Simon St-Gelais'
Cc: Luc Lachance; Julien Denis
Objet: NOTIFICATION: Jacques Beaulieu c. Les Soeurs Grises de Montréal et al, No C.S.: 500-06-001082, notre dossier: 2731-22
Pièces jointes: Demande de communication d'éléments matériels de preuve 2021-03-25.pdf

C A N A D A

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

JACQUES BEAULIEU

N° : 500-06-001082-201

Demandeur

c.
LES SŒURS GRISES DE MONTRÉAL

Défenderesse

BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR COURRIEL

NATURE DU DOCUMENT : DEMANDE DE LA DÉFENDERESSE LES SOEURS GRISES DE MONTRÉAL POUR OBTENIR D'UN TIERS LA COMMUNICATION D'ÉLÉMENTS MATÉRIELS DE PREUVE, DÉCLARATION SOUS SERMENT ET PIÈCE SGM-1 À SGM-4

NOM DU FICHIER : Demande de communication d'éléments matériels de preuve 2021-03-25.pdf

NOMBRE DE PAGES : 64 (incluant la présente)

DESTINATAIRE : **Me Jean-Daniel Quessy / Me Simon St-Gelais**
QUESSY HENRY ST-HILAIRE
1415, Frank Carrel, suite 201
Québec (Québec) G1N 4N7
V/D : 3314

ADRESSE COURRIEL : jd@quessyavocats.ca / simon.st-gelais@qhsavocats.com

EXPÉDITEURS : **M^e Luc Lachance / M^e Julien Denis**
LDB AVOCATS SENCRL
408, rue McGill
Montréal (Québec) H2Y 2G1
Téléphone : 514-848-9676 - Télécopieur : 514-879-9091
lachance@ldbavocats.ca / jdenis@ldbavocats.ca
N/D : 2731-22

LIEU, DATE ET HEURE : Montréal, le 26 mars 2021 à 11h56



Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et protégés à l'intention exclusive des personnes précitées. Si vous prenez connaissance de la présente communication sans en être le destinataire, vous êtes par les présentes avisés que toute diffusion, distribution ou reproduction de la présente communication est interdite. Si vous avez reçu le présent document par erreur, veuillez s'il vous plaît en aviser l'expéditeur le plus tôt possible. Merci.